

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à 21h00, le conseil municipal de la commune de Valloire-sur-Cisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la commune de Valloire-sur-Cisse, salle des mariages, 14 place de la mairie, Chouzy-sur-Cisse, 41150 VALLOIRE-SUR-CISSE, sous la présidence de Catherine LHÉRITIER, Maire de Valloire-sur-Cisse.

Date de la convocation du conseil municipal : 26 mai 2023

**Présents :**

MMES ALLION, COURTOIS, GACOIN, LHÉRITIER, PACCHIANI, PIEDECAUSA, ROUSSEAU, STAINS, MM BURNHAM, BRISSON, DELORY, FLEURY, GUYARD, MARÉCHAL, NAVEREAU,

**Absents excusés ayant donné procuration :**

- Monsieur BRUNEAU a donné procuration à Madame GACOIN ;
- Madame COURVOISIER a donné procuration à Madame LHÉRITIER
- Monsieur DERRÉ a donné procuration à Madame PIEDECAUSA ;
- Monsieur FOUCHAULT a donné procuration à Madame PACCHIANI ;
- Madame RYGIERT a donné procuration à Monsieur NAVEREAU ;
- Madame SABATER a donné procuration à Madame ROUSSEAU ;
- Madame SAUPIN a donné procuration à Madame ALLION.

**Absent excusé :** Monsieur TROFLEAU

**Secrétaire de séance :** Madame STAINS a été désignée comme secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 2 mai 2023 :**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 25 mai 2023 :**

Intervention de Monsieur Navereau sur le point 4.1 Modification du plafond de l'IFSE : Monsieur Navereau demande à être informé sur l'évolution de la masse salariale et le nombre d'agents.

Monsieur Navereau demande également à ce que le compte rendu soit rédigé en forme de procès-verbal.

Il est répondu à Monsieur Navereau que le tableau des effectifs a été adopté par le conseil municipal.

L'évolution de la masse salariale sur les trois dernières années sera fournie au prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, reporte l'approbation de ce compte rendu de séance du conseil municipal du 25 mai 2023 à la prochaine séance.

**I. INFORMATIONS**

**1.1 Etat Civil**

Madame le Maire donne les informations sur les actes d'Etat Civil des trois communes déléguées :

- 1 Naissance
- 2 Mariages
- 1 Pacte Civil de Solidarité (Pacs)
- 1 Décès

**1.2 Urbanisme**

Madame le Maire donne les informations sur les dossiers d'urbanisme des trois communes déléguées :

- 7 Déclarations Préalables de Travaux (DP) 6 accordées et 1 refusée
- 4 Permis de Construire (PC) 3 accordés et 1 refusé
- 3 Déclarations Intentions d'Aliéner (DIA) non requises

**1.3 Retour des commissions**

Madame ALLION fait un retour sur :

- L'accueil jeunes : Le nombre d'inscription n'est pas favorable à l'ouverture de l'accueil jeunes de 11 à 17 ans. La première semaine, 8 enfants inscrits, 7 pour la seconde, 1 pour

la troisième et 3 pour la semaine d'août 2023. La convention avec les PEP 41 a été signée pour une inscription à 12 enfants par semaine.

Un mail a été envoyé à toutes les familles. La directrice de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) s'est renseignée auprès de l'accueil jeune de Veuzain-sur-Loire, s'il y avait de la place pour les enfants qui voulaient s'inscrire à Valloire-sur-Cisse. La réponse a été positive.

Monsieur Guyard demande pourquoi si peu d'inscriptions.

Madame Allion répond que des enfants se sont déjà inscrits sur Veuzain-sur-Loire. Ces enfants fréquentent le collège et souhaitent être inscrits avec leurs amis.

- Les invitations pour le vernissage ARTEC le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 à 11h00 à la salle des fêtes de Valloire-sur-Cisse.

Madame ROUSSEAU donne les informations sur l'organisation du 14 juillet 2023 et demande :

- Qui sera présent pour l'installation (à partir de 8h00), la tenue des jeux (à partir de 16h00) et le rangement (en fin de soirée) ?
- Elle remercie les personnes présentes à la balade des trois clochers.

Madame Lhéritier donne l'information sur :

- La pose du clocher de l'église qui est terminée.
- La pose d'une sculpture sur la devanture du commerce tabac-presses. Conformément au règlement du PLUI, une déclaration de travaux doit être déposée par le propriétaire.
- La subvention demandée auprès de l'Agence Nationale Du Sport (ANS) pour le Pumptrack n'a pas été accordée. Le permis d'aménager est toujours en cours. Il n'y a pas besoin d'étude d'impact. Une dispense a été accordée, mais le service instructeur attendait une notice explicative du constructeur sur le projet.
- Le contact avec une société de lotissement pour l'aménagement de 37 parcelles au Tertre. L'entrée se ferait par le bas et un espace de retournement serait conçu comme un mail. Pour l'entrée piétonne il est nécessaire de démonter une partie du hangar et de le barder.
- La commission finance et solidarité de l'agglomération, animée par madame Lhéritier a mentionné le besoin de mutualiser un service de secrétaires de mairie afin de pallier le besoin de remplacement. L'Agglomération est réticente.

## **II. AFFAIRES GENERALES**

### **2.1 Projet d'acquisition du logement 4 place de la mairie parcelle BD 646**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la vente de la parcelle BD 646 située 4 place de la mairie à Valloire-sur-Cisse. Cette parcelle d'une contenance de 74 m<sup>2</sup> est bâtie sur 67 m<sup>2</sup>. Le 10 septembre 2019, le conseil municipal avait délibéré favorablement pour acquérir cette dernière pour disposer d'une réserve foncière et ainsi implanter des commerces en centre bourg.

Le conseil municipal doit délibérer sur l'achat de cette parcelle.

Monsieur Navreau précise que deux idées ressortent de ce projet :

- L'achat de la parcelle
- Le droit de préemption : pourquoi ne pas préempter ?

Madame Lhéritier repose la question différemment : êtes-vous favorable pour l'achat de cette parcelle ? Faut-il attendre le droit de préemption qui viendra dans un, deux ou dix ans, voire plus. Elle rappelle l'intérêt pour la commune d'une réserve foncière pour des commerces et des services en centre bourg. Le conseil municipal est unanime sur ce projet et cette nécessité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, confirme son intérêt pour ce projet de réserve foncière pour des commerces et des services en centre bourg.

### **2.2 Projet d'acquisition 2 place de la mairie parcelle BD 569**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la vente de la parcelle BD 569 située 2 place de la mairie à Valloire-sur-Cisse. Cette parcelle d'une contenance de 82 m<sup>2</sup> est bâtie sur 72 m<sup>2</sup>.

La commune de Valloire -sur-Cisse n'a pas de foncier. Elle est intéressée pour en constituer et ainsi acquérir de la surface en centre bourg pour y implanter des commerces ou des services.

Madame Lhéritier rappelle l'intérêt pour la commune d'une réserve foncière.

Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à ce projet de réserve foncière pour des commerces et des services en centre bourg.

### **2.3 Entreprise retenue pour la Coordination de sécurité et de protection de la santé et les missions de contrôle technique pour l'aménagement de l'accueil de la mairie et des ateliers techniques**

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'accueil de la mairie ainsi que pour la construction des ateliers municipaux il est obligatoire d'avoir :

- Un contrat de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS)
- Une convention de contrôle technique et contrat de missions connexes.

L'entreprise bureau Véritas a postulé et a fourni trois devis distincts :

- Aménagement de l'accueil de la mairie : 1 270 € HT (missions de coordination et de sécurité CSPS)
- Construction des ateliers municipaux : 4 720 € HT (missions de coordination et de sécurité CSPS)
- Construction des ateliers municipaux : 9 550 € HT (missions de contrôle technique et connexes)

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la signature de ces trois devis.

### **2.4 Choix de l'entreprise pour l'étude de sol pour les ateliers techniques**

Madame le Maire, dans le cadre de la construction des ateliers municipaux, précise au conseil municipal qu'il est obligatoire d'avoir une étude de sol.

Deux entreprises ont répondu à la demande de Monsieur Maréchal pour l'étude de sol. Il s'agit des entreprises suivantes :

- Géodécision : 3 860 € HT
- Compétences géotechniques : 3 000 € HT

Le conseil municipal doit délibérer sur le choix d'une entreprise sur les deux proposées.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la signature du devis de l'entreprise Compétences géotechniques pour un montant de 3 000 € HT.

## **III. FINANCES**

### **3.1 Achat parcelle BD 181 d'une superficie de 80 m<sup>2</sup> avec implantation d'une grange**

Madame le Maire a reçu le 12 juin dernier l'accord de la propriétaire de la parcelle BD 181 pour l'achat de la grange au prix de 50 000 € (hors frais de notaire).

Le conseil municipal doit délibérer sur l'achat de cette parcelle.

Monsieur Navereau demande pourquoi la collectivité n'attend pas la déclaration d'intention d'aliéner. Il demande également s'il y a eu une estimation d'un notaire, d'une agence immobilière ?

Monsieur Guyard dit avoir connaissance d'un acheteur à 30 000 €. Pourquoi ne pas attendre et ainsi ne pas payer le bien 50 000 €. Pourquoi ne pas proposer 30 000 €.

Madame Lhéritier propose de faire une proposition au propriétaire à 30 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve de faire la proposition d'achat au propriétaire du bien de la parcelle BD 181 au prix de 30 000 €.

### 3.2 Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), CANTINE, Mini-Camps et Sorties

Madame le Maire rappelle que les tarifs de la cantine et de l'ALSH, depuis septembre 2019, n'ont pas été augmentés.

Elle propose une augmentation de 4 % pour les tarifs de l'ALSH et de 11 % pour le repas de la cantine, représentant l'inflation subie pour l'alimentation.

Monsieur Navereau demande si les 4 % sont appliqués sur toutes les tranches.

Madame Gacoin répond dans l'affirmative.

Madame Gacoin propose les tarifs 2023-2024 suivants.

#### - Tarifs pour la cantine et l'ALSH pour l'année 2023/2024

Tarif du repas cantine	Année 2023/2024
Repas enfant	3.85 €
Repas à partir du 3ème enfant	3.12 €
Repas enseignant ou intervenant	6.27 €

Tarifs des mini camps par semaine	
Tarif unique	Année 2023/2024
	43.07 €

Tarifs des sorties	
Tarif unique	Année 2023/2024
	4,31 €

#### - Tarifs périscolaires (ALSH et gouter du soir inclus) 2023/2024

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial en €	Q.F. ≤ 620	620 > Q.F. ≤ 850	850 > Q.F. ≤ 1100	1100 > Q.F. ≤ 1350	Q.F. > 1350
Tarif Forfait Matin et Soir	2.27 €	2.91 €	3.75 €	3.90 €	3.94 €
Tarif Forfait Matin ou Soir	1.52 €	1.94 €	2.48 €	2.59 €	2.69 €
Tarif 1/2 Mercredi	5.31 €	6.80 €	8.73 €	9.07 €	9.44 €
Tarif Mercredi	8.35 €	10.69 €	13.72 €	14.26 €	14.84 €

#### - Tarifs pour les vacances scolaires (Enfants habitants la commune de VALLOIRE-SUR-CISSE et enfants qui n'habitent pas la commune mais qui sont en vacances chez les grands-parents qui habitent la commune)

2023/2024	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial en €	Q.F. ≤ 620	620 > Q.F. ≤ 850	850 > Q.F. ≤ 1100	1100 > Q.F. ≤ 1350	Q.F. > 1350
Tarifs à la journée	8.69 €	10.25 €	11.84 €	13.41 €	16.22 €

#### - Tarifs pour les vacances scolaires (Enfants habitants hors commune) 2023/2024

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial en €	Q.F. ≤ 620	620 > Q.F. ≤ 850	850 > Q.F. ≤ 1100	1100 > Q.F. ≤ 1350	Q.F. > 1350
Tarifs à la journée	14.41 €	15.97 €	17.56 €	19.13 €	21.94 €

- Tarif 2023/2024 pour l'enfant titulaire d'un PAI et qui apporte son repas :
  - o Tarif prestation pause méridienne 2.29 € (sans modification)

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuvent les tarifs cantine et ALSH 2023-2024 ci-dessus.

### 3.3 Tarifs repas séniors

Madame le Maire souhaite renouveler le repas du 11 novembre pour l'année 2023 en faveur des aînés.

Pour cette cérémonie une représentation musicale est souhaitée. Madame GACOIN a reçu un devis d'un montant de 1 567.60 € TTC de la part de l'entreprise LIVEARTS de Paris 9<sup>ème</sup> pour une prestation musicale.

Le prix d'un repas est estimé à 44.50 € et sera préparé par le restaurateur Les trois marchands d'Herbault.

Le conseil municipal doit délibérer sur la prestation musicale et le prix du repas proposé aux accompagnants de moins de 70 ans, soit 44.50 € (gratuit pour les personnes de plus de 70 ans).

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve :

- le prix du repas proposé aux accompagnants de moins de 70 ans, soit 44.50 € (gratuit pour les personnes de plus de 70 ans).
- La prestation musicale au prix de 1 567.60 € TTC avec l'entreprise LIVEARTS de Paris 9<sup>ème</sup>.

## IV. PERSONNEL

### 4.1 Création poste adjoint technique

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur Navereau demande pourquoi il faut créer le poste ?

Madame Lhéritier répond que le poste actuel est pourvu par une personne contractuelle et qu'il est nécessaire de créer le poste pour un emploi de fonctionnaire sur un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Second de cuisine
- Préparation des repas pour les élèves et les adultes
- Passer les commandes
- Effectuer le ménage et le rangement
- Suivre toutes les instructions nécessaires et obligatoires pour la bonne gestion de la cantine

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 7 juillet 2023, un emploi permanent d'adjoint technique pour second de cuisine relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35H00. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Elle demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique pour second de cuisine relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35H00.

### 4.2. Création de poste chef de police municipale principal 1<sup>ère</sup> classe

Madame Lhéritier retire le sujet devenu sans objet après échange avec les services de la préfecture.

### 4.3. Régime indemnitaire filière police municipale

Madame le Maire précise que par délibération du 26 février 2021, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et

de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans le but de poursuivre les objectifs de simplification et d'harmonisation du paysage indemnitaire des agents publics.

La filière police ne bénéficie pas de ce RIFSEEP.

En outre, par délibération du 30 janvier 2004, le conseil municipal a fixé les modalités d'attribution du régime indemnitaire des agents de la filière police.

L'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) était jusqu'à présent réservée aux agents dont l'indice brut était inférieur à 380.

Cependant les agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 sont susceptibles de bénéficier de l'IAT, dès lors qu'ils effectuent des missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires (indemnité horaire pour travaux supplémentaires – IHTS). La circulaire du 11 octobre 2001 précise que les collectivités ont la possibilité de délibérer sur les emplois susceptibles de justifier cette exception.

Il est donc proposé

- D'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) en faveur des agents de la filière police susceptibles de les percevoir,
- D'attribuer l'IAT aux agents du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) en faveur des agents de la filière police susceptibles de les percevoir,
- D'attribuer l'IAT aux agents du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le Maire



Catherine LHERITIER